



# Vuarrens info

## *mai 2011*



## **Terrain de foot communal**



En raison de travaux de réfection comprenant un semis complet, le terrain de foot sera interdit à toute utilisation à partir du

**2 mai 2011, pour une durée d'environ huit semaines**



**Nous remercions les habituels utilisateurs de leur compréhension et prions spécialement les enfants de respecter cette interdiction et leurs parents de les y inciter.**

La Municipalité

# Agenda

<i>11 mai 2011</i>	18h30-20h00 Tir d'entraînements
<i>15 mai 2011</i>	FC Nord GDV match
<i>21 mai 2011</i>	09h00-12h00 Tir obligatoire
<i>27 mai 2011</i>	16h00-20h00 Tir en campagne à Bercher
<i>28 mai 2011</i>	14h00-18h00 Tir en campagne à Bercher
<i>29 mai 2011</i>	09h00-11h00 Tir en campagne à Bercher
<i>12 juin 2011</i>	FC Nord GDV match
<i>15 juin 2011</i>	18h30-20h30 Tir d'entraînements
<i>22 juin 2011</i>	18h30-20h30 Tir d'entraînements
<i>29 juin 2011</i>	18h30-21h00 Tir obligatoire

## Gestion des déchets

L'entrée en vigueur de la taxe déchets est due à l'obligation qu'ont les communes de facturer le 70% des frais engendrés par le compte « ordures ménagères et déchets ». Ceci a pour incidence la mise en pratique du principe du « pollueur / payeur ».

Les forfaits annuels établis ne correspondant qu'aux frais engendrés par les déchets usuels d'un ménage, d'une PME ou d'une exploitation agricole, nous nous permettons de vous rappeler les points suivants :

### Compost :

La commune n'ayant la possibilité de traiter qu'une quantité définie de matériaux, il est recommandé de composter soi-même ses déchets. Le cas contraire, il est admis au maximum 1 m<sup>3</sup> à la compostière. L'excédent étant considéré comme non usuel, il sera facturé séparément à la personne le déposant. Ceci étant également valable pour l'évacuation de l'ancien pommier qui a dû être abattu. Concernant les entreprises spécialisées, la filière professionnelle est obligatoire.

### Construction, rénovation, vide-grenier :

Nous vous rappelons que les déchets provenant de constructions, de rénovations, d'aménagements intérieurs ou extérieurs, ainsi que le contenu du grenier de la maison avant sa rénovation, doivent être éliminés par vos soins en commandant une benne à l'une des entreprises spécialisées de la région.

Pour la municipalité  
Alain Roy

# Région Gros-de-Vaud

## Une situation idéale

La région du Gros-de-Vaud dispose de nombreux atouts pour vous convaincre d'y implanter votre entreprise ou de venir y vivre!

Au centre géographique du Canton de Vaud, la Région du Gros-de-Vaud, dont le chef-lieu est Echallens, se situe à proximité immédiate des axes autoroutiers et des villes de Lausanne et d'Yverdon-les-Bains. Elle est également traversée par le Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher qui relie en quelques minutes le Gros-de-Vaud au centre de Lausanne.

La Région du Gros-de-Vaud appartient au "croissant lémanique", partie la plus urbanisée du canton, regroupant 82% de la population résidante.

### Une base de donnée est en préparation.

A cet effet, les propriétaires de terrains ou d'objets à vendre ou à louer peuvent obtenir un document auprès de l'administration communale.

Pour tous **renseignements complémentaires**, vous pouvez contacter le secrétariat de l'Association de la Région du Gros-de-Vaud:

Tél : +41 21 881 22 37

Fax : +41 21 881 53 55

# Elagages

## Elagage des arbres et émondage des haies

La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les articles 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

### • Emondage des haies

à une hauteur maximale de 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue et 2 m dans les autres cas.

### • Elagage des arbres

au bord des chaussées : à 5 m de hauteur et à 1 m à l'extérieur

au bord des trottoirs : à 2,5 m de hauteur et à la limite de la propriété

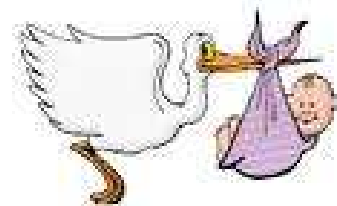
Les propriétaires sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, **dernier délai le 30 juin 2011**. Passé cette date, cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon l'art. 15 du règlement précité.

## Naissances

***Glanc Alicia Naïs***

*Née le 3 avril 2011*

Les heureux parents sont  
Zaneta Glanc Grisel & Altin Kono  
Rte du Bas 8  
1418 Vuarrens



## Administration

Le bureau de l'administration communale sera fermé

***du 25 avril au 2 mai 2011 à 08h00  
Ainsi que le mardi 31 mai 2011***

Merci de votre compréhension

## Tonte du gazon et bruit

Au printemps ce ne sont pas que les hirondelles qui reviennent mais aussi les tondeuses à gazon. A ce propos nous vous rappelons un extrait du règlement de police relatif à la lutte contre le bruit (article 21) :

*Pendant les jours de repos public, les autres jours entre 22.00 heures et 06.00 heures, tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui et tous travaux intérieurs et extérieurs bruyants sont interdits.*

L'entier dudit règlement se trouve bien entendu sur notre site internet. Merci à chacun de le respecter.